



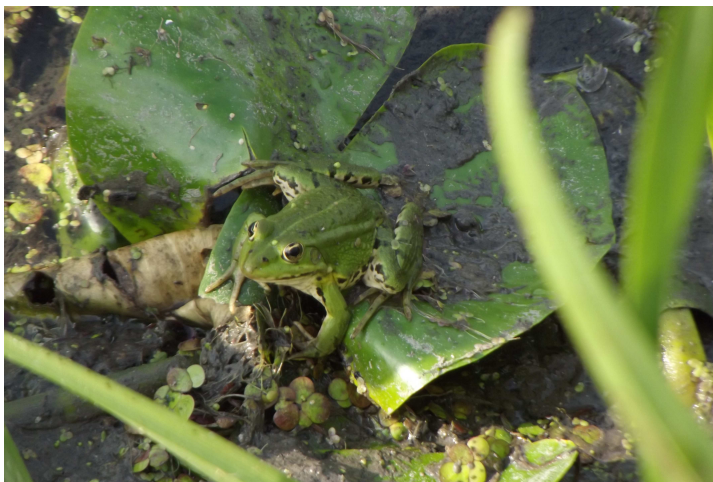
FNASCE

50 ans de passion

RÈGLEMENT DU CONCOURS :

EXPRESSION LIBRE

« La Faune et la Sécurité Routière »



Règlement général

Article 1 - Organisation

La Fédération Nationale des Associations Sportives, Culturelles et d'Entraide (FNASCE) organise pour la saison 2022-2023 le concours suivant :

- **Concours d'expression libre « La Faune et la Sécurité Routière »**

défini par le présent règlement.

Article 2 : Dates

| Intitulé du concours | Date de lancement | Date limite de réception des oeuvres | Concours et diffusion des résultats |
|----------------------------------|-------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|
| La Faune et la Sécurité Routière | 27/07/2022 | 02/12/2022 | Co} grès 2023 |

Article 3 - Participation

Le concours est ouvert à tous les adhérents des ASCE et aux ayants droit.

La participation est individuelle.

Chaque participant ne peut proposer plus de 1 oeuvre.

L'ASCE devra sélectionner 1 oeuvre par catégorie, soit :
1 oeuvre x 2 catégories = 2 oeuvres maximum à présenter.

Le simple fait de participer implique l'acceptation et l'application du présent règlement.

Article 4 – Transmission des participations

- Chaque candidat doit transmettre impérativement au Vice-Président Culture ou au Président de son Asce, sa participation pour validation.

- Chaque Asce est en charge de sélectionner 2 oeuvres (1 par catégorie).

Article 5 - Modifications éventuelles

Les organisateurs se réservent le droit à tout moment, d'apporter toutes modifications aux règlements, d'écourter, de reporter ou d'annuler l'un ou l'autre des concours si les circonstances l'exigent. Ils peuvent également apporter toutes précisions ou modifications qui s'avèreraient nécessaires. Ces précisions

ou modifications seraient dans ce cas immédiatement portées à la connaissance des présidents des ASCE qui en informeront leurs adhérents.

Article 6 - Application du règlement, litige

L'interprétation et l'application du règlement général ainsi que des spécificités sont de la compétence du Vice-Président Culture de la FNASCE.

Les litiges éventuels seront examinés par le comité directeur de la FNASCE après consultation du Vice-Président Culture.

Article 7 - Propriété

La simple participation à ce concours implique de la part des candidats qu'ils autorisent la Fédération à utiliser gratuitement les œuvres lauréates à des fins de promotion de ses activités sous quelle que forme que ce soit.

Article 8 – Catégories

Le concours comporte deux catégories :

- Catégorie 1 : - de 16 ans
- Catégorie 2 : + de 16 ans

Article 9 – Présentation des participations aux concours

Format :

- Un titre (3 mots maximum) sera donné OBLIGATOIREMENT à l'œuvre et devra apparaître **en bas** de l'œuvre sur la **face avant**.
- Les indications suivantes seront portées **1 seule fois au dos de l'œuvre** et impérativement sous la forme ci-dessous (format étiquette 3,4 x 9,9 cm) :
 - le numéro de l'ASCE d'origine (**pas le numéro d'adhérent**)
 - le nom et prénom de son auteur
 - la catégorie
 - l'âge (**et non la date de naissance**).

exemple :

| |
|--|
| Concours de : ASCE N° 0000 Nom et prénom du participant Catégorie n° 0 Age |
|--|

**TOUTE OEUVRE NE RESPECTANT PAS SCRUPULEUSEMENT
LES REGLES DE PRESENTATION OU
LE THEME SERA SYSTEMATIQUEMENT ECARTEE**

SPECIFICITES :

- Chaque expression libre sera réalisée avec un format maximum de 50 x 50 cm (toutefois éviter toute réalisation trop fragile).
- Tous les matériaux (**à l'exception de plastique, paillettes et verre**) ainsi que toutes les techniques sont autorisés : peinture, feutres, crayons de couleur, collage, moulage, sculpture, découpage, etc.
- Sont recommandés tous les matériaux écologiques tels que bois, etc...

Chaque réalisation devra :

- respecter les dimensions maximums (50 x 50 cm) afin de pouvoir être transportée sans difficulté par l'Asce.

- pouvoir être manipulée sans risque de dommage (éléments mal collés ou trop superposés).

Les compositions trop fragiles ne pourront être retenues ni présentées lors du concours.

Article 10 – Classement

Les oeuvres sélectionnées par les Asce (1 par catégorie) seront exposées lors du congrès 2023.

Les œuvres seront identifiées à l'aide d'un numéro attribué par le Secteur Culture en amont.

Chaque membre du jury devra choisir 5 œuvres par catégorie (non classées par ordre de préférence) et déposer immédiatement ses 5 choix dans les urnes réservées à cet effet.

Trois membres (maximum) du jury participeront au dépouillement.

Le classement se fera en fonction du nombre de votes par oeuvre.

En cas d'égalité la Présidente de la Fnasce effectuera, en séance plénière, un tirage au sort.

Les résultats seront annoncés par le Vice-Président Culture lors de cette séance plénière.

Article 11 – Récompenses

Le montant de la récompense attribuée aux candidats sera de 240 € pour chacune des catégories (- de 16 ans et + de 16 ans) :

| | |
|----------------------|----------|
| 1 ^{er} prix | 70 euros |
| 2 ^e prix | 60 euros |
| 3 ^e prix | 50 euros |
| 4 ^e prix | 30 euros |
| 5 ^e prix | 30 euros |

Le montant de la récompense attribuée aux Asce des lauréats sera de 500 € (le Vice-Président Culture de la Fédération sera en charge de sa répartition).

Article 12 - Responsabilité

La FNASCE décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte.